

# Les Infos de Base

mercredi 12 août 2009  
volume 12, numéro 32  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 32 du 12 août 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et entrées en vigueur au 12 août 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 32 du 12 août 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 31 du 8 août 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 27 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30A du 29 juillet 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 25 juillet 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 16 du 5 août 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 5 août 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 16 du 5 août 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Dans son édition d'août, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 520 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition :

Accident d'automobile, Acteur (loi), Allégués du projet de décret, Analyse d'impact réglementaire, Appareil domestique (loi), Arme à feu (loi), Artiste (loi), Association d'artistes reconnue, Association de producteurs reconnue, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (loi), Association reconnue d'artistes, Association reconnue de diffuseurs, Association reconnue de producteurs, Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail (loi), Auto-édition, Automobile d'occasion (loi), Bail à long terme de biens (loi), Bail à valeur résiduelle garantie, Bureau central de l'informatique du Gouvernement du Québec (loi), Caisse de retraite, Carburant (loi), Carte de crédit (loi), Casino (loi), Centre de communication santé, Chanteur (loi), Cigarette (loi), Cinéaste (loi), Climatiseur (loi), Code du bâtiment (loi), Comédien (loi), Commerçant itinérant, Conditionnement physique (loi), Congélateur (loi), Contrat de crédit, Contrat d'édition, Contrat d'édition à compte d'auteur, Contrat de service à exécution successive, Cuisinière (loi), Danseur (loi), Déchet (loi), Décision judiciaire, Déclaration d'impact réglementaire, Déshumidificateur (loi), Dessinateur judiciaire, Diffuseur (loi), Dispositif, Dispositif du jugement, Dispositif du projet de décret, Disque (loi), Don, Donner, Dramaturge (loi), Droit naturel (Le), Écrivain, Éditeur, Édition, Édition à compte d'auteur, Entente de sécurité sociale (loi), Estampeur (loi), Établir, Fédération des producteurs acéricoles du Québec (loi), Fiducie, Four à micro-ondes (loi), Illustrateur (loi), Impôt foncier, Lave-vaisselle (loi), Laveuse

(loi), Livre, Maire, Maire suppléant, Motocyclette (loi), Motocyclette d'occasion (loi), Multimédia (loi), Musicien (loi), Numéro d'assurance sociale (loi), Office Québec-Monde pour la jeunesse, Ordinateur (loi), Peintre (loi), Photographe (loi), Poète (loi), Producteur (loi), Publicitaire (loi), Réfrigérateur (loi), Régime complémentaire de retraite, Régime d'assurance-maladie du Québec, Régime d'assurance-médicaments du Québec, Régime de rentes du Québec, Régime de retraite, Régime de retraite à cotisation déterminée, Régime de retraite à cotisation et prestations déterminées, Régime de retraite à prestations déterminées, Régime de retraite contributif, Régime privé d'assurance-médicaments, Régime privé de rente, Régime public d'assurance-médicaments, Régime public de rente, Régisseur, Rive (loi), Romancier (loi), Sculpteur (loi), Sécheuse (loi), Société d'économie mixte dans le secteur municipal, Société nationale de l'amiante, Studio de santé, Tabac (loi), Thermopompe (loi), Tisserand (loi), Tisseur (loi), Tissu humain (loi), Véhicule tout terrain (loi), Vente à tempérament, Vidéo d'art (loi).

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'administration financière*, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 2.

*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 32, a. 24.

*Code du travail*, L.R.Q., c. **C-27**, a. 152.1, ann. I.

*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 32, aa. 25, 26;

*Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 36, a. 71.

*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. **I-3**, a. 134.1.

*Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 36, a. 72.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.

*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 32, a. 27.

*L Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 32, a. 28.

*Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, L.R.Q., c. **S-4.1.1**, aa. 8, 9, 11, 12, 31, 40-40.2, 42, 42.1, 43, 45, 49, 52, 53, 54, 56, 59, 61, 62, 64, 66, 83, 86, 86.1, 92, 97, 103, 106, 108, 109, 124.1, 125-132.

*Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 36, aa. 73-101.

*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, L.R.Q., c. **S-32.01**, aa. 3, 10, 20, 24, 48.

*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 32, aa. 29-33.

*Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, L.R.Q., c. **S-32.1**, aa. 1.1, 1.2, 2, 6, 9, 18.1, 19, 23, 26.1, 29, 31-33, 34, 35, 35.1, 35.2, intitulé du chapitre IV, 43-55, intitulé de la section II du chapitre IV, 56, 58, 59.1, 61, 62, 63, 63.1, 64-68,

68.1-68.4, ann. I.

*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 32, aa. 1-23.

*Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q., c. **T-11.011**, a. 34.1.

*Loi modifiant la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.Q. 2009, c. 37, a. 1.

*Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac*, L.Q. **2009, c. 34**.

*Entrée en vigueur de la Loi.*

*Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. **2009, c. 36**.

*Entrée en vigueur de la Loi sauf exceptions.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur les contributions des producteurs de porcs*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9252 du 23-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 4161], nouveau.

*Règlement sur la contribution des producteurs de porcs pour fin de promotion et de publicité*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 326], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de porcs*, Décision 9252 du 23-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 4161, a. 10.

*Règlement sur la contribution des producteurs de porcs pour fins de recherche*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 327], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de porcs*, Décision 9252 du 23-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 4161, a. 10.

*Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 334], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de porcs*, Décision 9252 du 23-07-09, (2009) 141 G.O. 2, 4161, a. 10.

*Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, [R.R.Q., c. **S-4.1.1**, r. 2], aa. 45, 49.

*Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2009, c. 36, aa. 102, 103.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.

## Comment obtenir plus de renseignements

### Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

### Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à [aide@gaudet.qc.ca](mailto:aide@gaudet.qc.ca) ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

### Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

### Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.